

Assurance de groupe Demande de modification des bénéficiaires en cas de décès

Nom employeur : _____ Numéro de groupe : BCVR _____

A compléter par le membre du personnel (en majuscules svp)

Nom: _____ Prénom: _____
(nom de jeune fille pour les femmes)

Matricule: _____

Situation familiale actuelle

Etat civil

Célibataire

Séparé(e) de fait depuis le : _____

Marié(e) depuis le : _____

Séparé(e) de corps et de biens depuis le : _____

Cohabitant(e) légal(e) depuis le : _____

Divorcé(e) depuis le : _____

Cohabitant(e) de fait depuis le : _____

Veuf(ve) depuis le : _____

Données du (de la) conjoint(e) / partenaire

Nom: _____ Prénom: _____
(nom de jeune fille pour les femmes)

Date de naissance: _____ Sexe: Masculin Féminin

Dans les conditions particulières ainsi que les conditions générales de votre convention d'assurance de groupe, vous trouverez l'ordre préférentiel des bénéficiaires en cas de décès.

Vous avez le droit, selon les conditions légales, de modifier cet ordre de bénéficiaires.

En cas de modification de votre situation familiale, n'oubliez pas de vérifier votre clause bénéficiaire et de la corriger si nécessaire.

Nouvelle clause bénéficiaire à partir du _____ / _____ / _____

Clause générique des bénéficiaires (=indiquer l'ordre préférentiel selon le lien de parenté):

L'ordre préférentiel prévu dans le règlement de l'assurance de groupe est remplacé par l'ordre préférentiel ci-dessous. Numérotez l'aperçu ci-dessous en fonction de l'ordre préférentiel que vous désirez appliquer. Le lien de parenté devant lequel aucun numéro n'est inscrit, ne sera pas pris en considération. Il est également possible d'éventuellement désigner nominativement une autre personne que celles prévues dans l'aperçu des liens de parentés.

Dérogation à la numérotation de l'ordre préférentiel

Bénéficiaire selon le lien de parenté

- le partenaire séparé(e) de corps et de biens ou le cohabitant(e) légal(e)
- les enfants dont la descendance est établie et les enfants adoptifs. En cas de prédécès de ceux-ci, leurs descendants pour la part qu'aurait eue le bénéficiaire prédécédé.
- les enfants dont la descendance est établie, les beaux-enfants et les enfants adoptifs. En cas de prédécès de ceux-ci, leurs descendants pour la part qu'aurait eue le bénéficiaire prédécédé.
- le père et mère de l'affilié, chacun d'eux pour moitié. En cas de prédécès de l'un d'eux, la totalité des montants assurés revient au survivant
- les frères et soeurs de l'affilié, chacun d'eux pour moitié ; en cas de prédécès de l'un d'eux, leurs descendants pour la part qu'aurait eue le bénéficiaire prédécédé
- la désignation nominative indiquée ci-dessous
- la succession de l'affilié

La désignation nominative prise en considération dans la numérotation de l'ordre préférentiel de la clause des bénéficiaires.

Si plusieurs bénéficiaires sont désignés, l'affilié doit mentionner le pourcentage qui sera attribué à chacun d'eux. Faute de cette précision, la répartition se fera en parts égales.

1	Nom :	Prénom :	%
	Adresse : Rue :	N°/Boite :	
	Code postal :	Localité :	
	Date de naissance :	Lien de parenté :	
2	Nom :	Prénom :	%
	Adresse : Rue :	N°/Boite :	
	Code postal :	Localité :	
	Date de naissance :	Lien de parenté :	
3	Nom :	Prénom :	%
	Adresse : Rue :	N°/Boite :	
	Code postal :	Localité :	
	Date de naissance :	Lien de parenté :	
			Total 100%

Un avenant sera rédigé et annexé au(x) police(s) décès de la présente assurance de groupe. Ce document vous sera remis par le biais de votre Employeur et devra être signé.

Affilié (date et signature)